

D é c i s i o n – 2 0 1 7 - 5 3 8 3

D F C P / S B C (S P) 2 0 1 7 - 7 9 - T a r i f s s a i s o n 2 0 1 7 / 2 0 1 8 – C u l t u r e - A r c h i v e s m u n i c i p a l e s - P r i x d e v e n t e d e r e p r o d u c t i o n s d e d o c u m e n t s e t r é u t i l i s a t i o n s d e s i n f o r m a t i o n s p u b l i q u e s p r o d u i t e s e t r e ç u e s p a r l e s A r c h i v e s m u n i c i p a l e s - D i v e r s t a r i f s d e v e n t e .

Référence dernière décision : décision n° 2017-4234 du 20 septembre 2017
(effet du 1er septembre 2017)

LA MAIRE DE RENNES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 0157 du 17 avril 2014 autorisant la Maire pour la durée de son mandat à prendre toutes décisions afférentes aux matières déléguées et l'arrêté n° 2014-2847 du 25 avril 2014 portant subdélégation au 7ème Adjoint, délégué aux Finances, à l'Administration Générale aux relations économiques, au commerce et à l'artisanat.
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 0214 du 26 juin 2017 fixant le règlement de réutilisation des informations publiques produites et reçues par les Archives municipales et les termes du contrat de licence,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°0289 du 26 juin 2017 fixant les conditions d'évolution des tarifs pour la saison 2017/2018,

D é c i d e

Article 1 – Reproductions et vente d'ouvrages.

Les prix de vente des reproductions sur papier de documents que la direction des Archives municipales exécute à la demande du public, ainsi que les divers tarifs de vente, sont fixés comme suit au 1^{er} janvier 2018 :

	<u>Tarif 2017</u>
<u>Photocopies et impressions</u>	
- formats normaux noir et blanc (A4), l'unité.....	0,18 €
- tirage couleur sur imprimante (A4), l'unité.....	0,40 €
- grands formats noir et blanc (A3), l'unité.....	0,40 €
- tirage couleur sur imprimante (A3), l'unité.....	0,80 €
Toute autre demande de reproduction de document sera facturée selon les tarifs appliqués par le service mutualisé d'Imprimerie et votés par le Conseil Municipal chaque année.	

<u>Vente d'ouvrages</u>	<u>Tarif 2017</u>
Catalogues d'exposition :	
- Histoire(s) de jardins.....	20,00 €
- Emmanuel Le Ray.....	12,20 €
- Trésor d'archives.....	12,20 €
Recueil de plans de Rennes (1618 – 1962).....	35,00 €
Plan extrait du recueil de plans de la Ville, l'unité	2,50 €

Article 3 – Prises de vue numériques.

Les frais de prise de vue numérique réalisée par les Archives sont fixés comme suit :

- De 1 à 10 vues : 3,50 € (forfait)
Étudiants : prises de vue gratuites pour 1 à 10 images
- Au-delà de 10 vues : 0,50 € / vue supplémentaire

Les documents peuvent être numérisés dans la limite d'un format A3 ; les fichiers numériques sont fournis au format JPEG ou PDF, résolution 300 dpi.

Article 4 – Recherches par correspondance.

Les demandes de reproduction de document par correspondance doivent être précises.

En cas de recherche imprécise, des frais sont facturés comme suit :5 € / sujet

Pour toute demande s'ajoutent les frais de photocopie ou d'impression, de prise de vue numérique, d'extraction d'image et les frais d'envoi.

Article 5 – Frais d'envoi.

Les frais d'envoi postaux et par télécopie sont fixés à 2,50 € par envoi.
L'envoi par courriel est gratuit, dans la limite de 1 Go.

Article 6 – Fourniture des images existant sous forme numérique

Les frais de fourniture des images réalisées par les Archives municipales sont fixés comme suit, par vue :

	<u>Tarif 2017</u>
De 1 à 1 000 vues Étudiants : fourniture gratuite de 10 images	5,10 €
De 1 001 à 100 000 vues	0,50 €
De 100 001 à 500 000 vues	0,20 €
De 500 001 à 1 000 000 vues	0,07 €
Plus de 1 000 000 de vues	0,05 €

Ces frais comprennent la recherche des images. Les fichiers sont fournis au format JPEG, au minimum en 200 dpi.

Article 7 – Réutilisation commerciale des informations publiques produites ou reçues.

Les droits de réutilisation des informations publiques produites ou reçues par les Archives municipales sont fixés comme suit :

Ces droits s'ajoutent aux frais de fourniture ou de reproduction des images quand celles-ci sont réalisées par les Archives.

7.1 – Réutilisation commerciale des images

7.1.1 – Publications sur support papier (par vue)

	<u>Tarif 2017</u>
Image dans le texte	20 €
Image pleine page	35 €
Image en première ou dernière de couverture	55 €

7.1.2 – Produits publicitaires et promotionnels, produits divers (Calendriers, agendas, cartes de vœux, cartes postales, affiches, etc.) :300 €

7.1.3 – Toute autre réutilisation commerciale de plus de 100 vues, hors publications papier et usage publicitaire (par vue et par an)

	<u>Tarif 2017</u>
De 1 à 100 vues	gratuit
De 101 à 1 000 vues	0,10 €
De 1 001 à 100 000 vues	0,02 €
De 100 001 à 500 000 vues	0,01 €
À partir de 500 001 vues	0,005 €

7.2 – Réutilisation commerciale des informations publiques produites par les Archives municipales (bases de données, métadonnées), par notice et par an 0,50 €

Article 8 - Les recettes correspondantes sont constatées au budget, sous-action 01040104, article 7088 de la sous-fonction 323.100.

POUR COPIE CONFORME



Le Fonctionnaire Territorial délégué

C. OGER

Fait à Rennes, le 12 décembre 2017

L'adjoint délégué

Marc Hervé



Transmis à la Préfecture le : **15 DEC. 2017**

Affiché le : **15 DEC. 2017**

Notifié le :

Le présent acte est exécutoire

